

Séance du mardi 24 juin 2025

D'après convocation du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Simon de Bordes, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc THOMAS, Maire.

Présents : THOMAS Jean-Marc, NOCQUET Didier, BOUCHET Jean-Paul, GERVRAUD Marie-Odile, BIGOT Alain, CONSTANTIN Philippe, PLAIRE Patricia, LATORSE GAUTRIAUD Valérie, LEIGNEL Laury et TARTRE Michel

Représenté : MESSU Christophe (mandataire LEIGNEL Laury)

Absente excusée : RATEAU Aurélie

Absent : Néant

Nombre de membres :	- en exercice	12
	- présents	10
	- votants	11

Le Conseil Municipal a désigné Philippe CONSTANTIN, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Procès-verbal du 5 juin 2025
- Terrain Displan / Moland
- Bâtiment La Granchère
- Questions diverses

Procès-verbal du 5 juin 2025

Le procès-verbal de cette réunion n'apportant pas d'observation, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Terrain Displan / Moland

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Maître Laurent DAESCHLER, notaire à Jonzac, propose de lancer une procédure de liquidation de purge pour l'acquisition de la parcelle AL 54. Cette procédure permet d'éviter au créancier, la banque, de disposer d'une surenchère du prix de vente et ainsi mettre un terme à un droit potentiel. L'argent est séquestré le temps de la procédure. Cela entrainera des frais d'avocat et d'huissier estimés à 3.800 Euros. Selon le trésorier de Jonzac et le service des Domaines, la commune ne devrait pas payer la partie DISPLAN car c'est une succession dite vacante. Toutefois, le notaire précise qu'il faut consigner l'intégralité du prix de vente pour procéder à une liquidation de purge. Afin d'avancer sur ce dossier qui est en cours depuis 2019, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AL 54 au prix de 28.830 Euros et de lancer la procédure de liquidation de purge.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide l'acquisition de la parcelle AL 54 appartenant à la succession MOLAND / DISPLAN au prix de 28.830 Euros,
- autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de liquidation de purge,

- s'engage à régler en plus du prix d'acquisition et des frais d'acte, tous les frais nécessaires à la purge et la radiation des inscriptions hypothécaires pour un coût s'élevant à 2.000 €uros environ ainsi que tous les frais de régie engagés par le service des Domaines pour un coût s'élevant à 1.800 €uros environ,
- missionne l'office notarial Jonz'acte pour établir l'acte notarié,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et à cette procédure de liquidation de purge.

Projet Bâtiment La Granchère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il a été évoqué le déplacement des chasseurs vers un autre local. La solution la plus adaptée est l'acquisition du bâtiment situé au lieu-dit « La Granchère », cadastré, en partie, ZS 108, 223 et 224 pour une surface de 882 m².

Ce bâtiment est composé d'une grange d'environ 90 m² et de deux habitations insalubres et dont la toiture s'est affaissée. Des devis de démolition pour cette partie ont été demandés. L'entreprise RIDEAU procède à une démolition pour 11.136 €uros mais elle n'engage pas sa responsabilité sur la désolidarisation des bois de charpente des deux bâtiments. Celui de l'entreprise TRANCOU s'élève à 11.850 €uros TTC avec la création d'un chemin d'accès avec les remblais et sans obstacle de désolidarisation des toitures. Monsieur le Maire pense qu'il serait bien d'envisager éventuellement une rénovation de ces deux habitations pour les louer. Des devis ont été demandés, ce jour, à l'entreprise GALLEGO. Toutefois, il est précisé que les diagnostics ont décelés de l'amiante dégradée et l'accès aux habitations serait restreint. Ce projet malgré qu'il semble opportun pour certains conseillers, pour d'autres, il va engendrer des frais bien au-delà du prix d'acquisition (frais notariés, mise aux normes électrique, rénovation...).

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre (MESSU Christophe) :

- valide l'acquisition du bâtiment appartenant à Madame ROUZEAU au prix de 38.000 €uros,
- se laisse le temps de la réflexion sur le devenir des deux habitations : démolition ou rénovation,
- missionne l'office notarial Jonz'acte pour établir l'acte notarié,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Questions diverses

✓ Proposée par l'office de tourisme de Jonzac et organisée en partenariat avec le comité des fêtes de Saint Simon de Bordes, la balade « Bienvenue chez nous » aura lieu le dimanche 27 juillet à 9 h 30, avec un départ à la Tonnellerie Bossuet. Un verre de l'amitié sera offert par la mairie.

✓ La commune de Tugéras Saint Maurice a communiqué les nouveaux montants des participations des frais de fonctionnement. Pour 2024, la participation par enfant passe de 2.903,64 €uros à 2.845,36 €uros et pour cette année, de 4.070,96 €uros à 4.037,63 €uros. Ce qui est très dérisoire, au regard de ce qui avait été dit lors de la rencontre qui a eu lieu courant mai entre quelques élus et les secrétaires de mairie. Il est rappelé que Monsieur AMAT, Maire de Tugéras Saint Maurice, s'était engagé à prendre en charge la différence du montant des achats des denrées entre 2023 et 2024 qui s'élève à plus de 4.000 €uros pour 7 enfants de moins. Or, cela n'a pas été pris en compte. Madame Laury LEIGNEL dit que la garderie à Tugéras Saint Maurice coûte plus de 15.000 €uros, alors qu'il y a déjà une garderie au sein du R.P.I. La question qui se pose est de savoir si cela est normal d'imposer aux autres communes des frais supplémentaires pour une deuxième garderie.

✓ Madame Marie-Odile GERVRAUD informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée scolaire, les effectifs vont de nouveau baisser, avec 58 enfants inscrits sur le R.P.I. C'est pourquoi, en concertation avec la cantinière, les heures d'aide de cantine ne seront pas reconduites pour Madame Dominique LESAGE qui l'assistait de 9 h 00 à 11 h 30. Par contre, il est décidé de maintenir les heures d'aide aux enseignantes le matin de 9 h 00 à 11 h 30 car les deux classes seront réparties sur trois niveaux scolaires, à savoir CP / CE1 / CE2 et CE2 / CM1 / CM2.

✓ Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il avait informé le Conseil Municipal que la licence III du restaurant l'Hirondelle faisait l'objet d'une offre d'achat au prix de 4.000 €uros mais que le mandataire judiciaire demandait à la commune de se positionner sur une éventuelle acquisition. Depuis, Monsieur le Maire a eu plusieurs versions sur la propriété de cette licence et personne n'est en mesure d'affirmer à ce jour, si la commune en est propriétaire de droit ou si elle doit l'acquérir. Les Douanes, la Préfecture, la Sous-Préfecture, l'Association des Maires de France, le mandataire judiciaire ont tous des arguments différents. Madame Marie-Odile GERVRAUD était en formation ce jour avec l'A.M.F. ; formation dispensée par une avocate. Elle lui a donc exposé le problème rencontré par la mairie. Cette dernière lui a affirmé que la licence appartenait à la commune. Elle conseille à la mairie de se faire aider par la protection juridique.

✓ Les travaux du Dojo sont presque terminés. L'ensemble convient aux membres du Conseil Municipal à l'exception de l'éclairage qui ne satisfait pas car les suspensions laissent apparaître les câbles et les dominos. La société Eiffage affirme que cela avait été prévu dans les devis. Si la commune souhaite modifier le système des suspensions, cela sera à la charge de la commune.

✓ Des cours de country seront proposés à partir du 9 septembre, tous les mardis à 19 h 00 à la salle des fêtes et animés par Madame MANIKOWSKI. A voir si les cours pourront être faits à la salle du Dojo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Numéro d'ordre des délibérations

- 202506004 : Terrain Moland / Displan - Procédure de liquidation purge
- 202506003 : Acquisition bâtiment appartenant à Madame ROUZEAU

Le Maire,
Jean-Marc THOMAS

Le secrétaire de séance,
Philippe CONSTANTIN

